

République française  
Département de l'Aude



**Commune de LACOMBE**  
**Délibération du Conseil Municipal**  
**Séance du 31 juillet 2019**

<b>Nombre de conseillers:</b>	L'an deux mille dix-neuf et le trente-et-un juillet, à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Martine DOREMUS (Maire).
<b>En exercice:</b> 8	
<b>Présents:</b> 7	
<b>Votant(s):</b> 7	
<b>Absent(s):</b> 1	
<b>Procuration(s):</b> 0	<b>Présents:</b> Martine DOREMUS, Robert PRADES, Benoît SOULIE, Marcel MAILLOL, Sylvain GAUDRIOT, Nadine GAQUER, Yves POCURUL.
<b>Excusé(s):</b> 0	<b>Excusé(s):</b> .
<b>Date de convocation:</b>	<b>Absent(s):</b> Cyril SOULIE.
25 juillet 2019	<b>Représenté(s):</b> .
<b>Date d'affichage:</b>	<b>Secrétaire de séance:</b> Nadine GAQUER.
01 août 2019	

**Objet: Approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU**

Le conseil municipal,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45 et L 153-47 ;

**Vu** le projet mis à disposition du public du 25 juin au 25 juillet 2019 ;

**Vu** l'absence de remarques formulées par le public ;

**Considérant** que les résultats de la mise à disposition du projet justifient d'apporter les modifications suivantes : modification des points de règlement concernant toutes les zones et les nuanciers pour les façades et les menuiseries. Elle ne concerne pas le zonage.

**Considérant** que le projet est prêt à être approuvé ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

- décide d'approuver le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;
- dit que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de LACOMBE et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture.
- dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU, sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans un journal diffusé dans le département).

Transmission en préfecture le 01 août 2019

Affichage et publication le 01 août 2019

A Lacombe, le 01 août 2019

Madame le Maire  
Martine DOREMUS

